

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du vendredi 17 mai 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2419
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant n°4 à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes à la Préfecture du Rhône
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 mai 2024

Délibération n°2419 - Projet d'avenants à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes à la Préfecture du Rhône :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer :

- L'avenant 4 à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes à la Préfecture du Rhône du 27 novembre 2007, ayant pour objet le changement de dispositif de télétransmission

Document annexe : Convention datée du 27 novembre 2007 et l'avenant numéro 4

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent l'avenant à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes à la Préfecture du Rhône et autorisent le Président à le signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
45 Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

**Avenant n° [04] à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27 novembre 2007 signée entre :

- 1) la Préfecture du Rhône représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD représentée par son Président, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Berger Levraut échanges sécurisés. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 09 septembre 2019 par le MIAT de BL échanges sécurisés actes-souche de l'opérateur S2LOW. La licence de référence pour l'application est Cecill-V2

La société Berger Levraut chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

et à Villeurbanne

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE Président du SMG de l'ENM
S. BRION
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 93 27